



## Compte joint, la banque, caution solidaire

Par **IRONMAM**, le **21/09/2020** à **02:19**

**Bonjour**, (on dit **Bonjour** en arrivant quelque part, du moins, chez les gens civilisés)

Je suis en procédure de divorce sous le régime de la séparation de bien. Nous avons toujours en commun un compte bancaire sur lequel je paye seul les crédits, téléphonie de nous 4, assurances, etc... Malgré une décision de justice pour les mesures provisoires avant divorce officiel, ma banque refuse encore la clôture du compte commun.

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **21/09/2020** à **09:22**

Bonjour,

Si vous avez des prélèvements automatiques sur ce compte, vous ouvrez votre propre compte, vous informez individuellement chacun de vos créanciers, par LR/AR en leur fournissant votre nouveau RIB, vous videz votre compte commun en le mettant à zéro, et l'affaire est jouée. Vous laissez ce compte à zéro.

Par **Ballosuz**, le **24/01/2021** à **21:34**

Oui, la banque peut refuser car ça peut être assimilé à une perte de garantie surtout pour les

crédits.

Vous pouvez ouvrir un compte séparé et ne [verser sur le compte joint](#) que le montant nécessaire aux crédits et à votre part de contribution aux charges...